

**REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LEFOREST**

**D-2025 - 103**

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L. 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 1-1 du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire, au nom de la commune, à procéder au renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées,

Considérant la nécessité de faire appel à une société artistique pour assurer un spectacle intitulé « Dieu est une caisse » le vendredi 14 novembre 2025 à la médiathèque,

**DECISIONS**

**Article 1 :** Est autorisé la signature du contrat de cession afférent au projet sus nommé, avec la société A nous deux, représentée par Mme Julie Schatteman, en sa qualité de Dirigeante, située 6 allées des Grizklys – 62580 Thélus pour un montant global de 2315.72 €.

**Article 2 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.



A Leforest, le 12 novembre 2025

Le Maire,

Christian Musial



**Toute correspondance doit être adressée à :**  
**Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST**  
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : [mairie@villedeforest.fr](mailto:mairie@villedeforest.fr)  
Site internet : [www.villedeforest.fr](http://www.villedeforest.fr)

